



3.a Plan de zonage 1/5000è

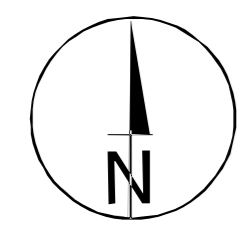
Document arrêté en Conseil Municipal

Le Maire



Jean-Roch Kietthi - Urbaniste

Juin 2019



1:5 000

LIMITES

--- limite communale ---

- - - limite de zone ou de secteur

EMPLACEMENTS RESERVES

numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

○ bâti isolé

○/■ bâti isolé avec changement de destination autorisé

●●●●●● cheminement piéton

ELEMENTS DU PAYSAGE NATUREL  
A CONSERVER au titre de l'article 151-23

- - - recul lisière de forêt (40m)

■ jardin arboré

■ roselière

■ verger

■ terrain humide

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

